

## Claranova

Réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2021

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation  
du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

APLITEC  
Les patios Saint-Jacques  
4-15, rue Ferrus  
75014 Paris  
S.A.S. au capital de € 2 170 420  
702 034 802 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Claranova

Réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2021

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 10 novembre 2020 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux catégories de personnes rappelées dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, autorisée par votre assemblée générale mixte du 17 décembre 2020.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant nominal global des augmentations du capital maximal de € 20 000 000. Aux termes de ses délibérations en date du 2 août 2021, le conseil d'administration a décidé de subdéléguer au président-directeur général la compétence de faire usage de la délégation de compétence, conformément à la faculté de subdélégation prévue par la délégation de compétence. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 30 septembre 2021 de procéder à une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Heights Capital Management via la société CVI Investments, Inc. et à la société Ophyr Asset Management Pty Ltd de € 2 142 857, par l'émission d'un nombre maximal de 2 142 857 actions ordinaires, d'une valeur nominale de € 1 chacune et d'une prime d'émission unitaire de € 6.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le conseil d'administrations ni soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet, de notre part, de

travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'ils ont été établis selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des comptes annuels clos le 30 juin 2020 et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes et données dans le rapport du conseil d'administration, étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le conseil d'administration à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 17 décembre 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Paris-La Défense, le 7 octobre 2021

Les Commissaires aux Comptes

APLITEC

ERNST & YOUNG Audit

Marie-Françoise Baritoux Idir

Jean-Christophe Pernet